

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2017
à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M. PUGINIER Sébastien – M.PUPATO Cyrille - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - Mme RASSIÉ France – M. GERVAIS Bernard – M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. ROBERT Georges.

ABSENTS : M. GRIFFE Sébastien (excusé).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2017 qui lui est présenté par son Président et qui se répartit comme suit :

	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Charges à caractère général	140 115,00 € -Produits des serv.	4 700,00 €
Charges de personnel	354 178,00 € -Impôts et taxes	370 003,00 €
Autres charges Gest.courante	63 575,00 € -Dot.et Particip.	198 801,00 €
Charges financières	11 050,00 € -Autres prod.Gest.	12 400,00 €
Charges exceptionnelles	43 277,76 € -Atténuat.Charges	42 035,00 €
Dépenses Imprévues	3 000,00 € - Produits except.	0,95 €
Virement section Investis.	63 686,24 € -Résultat reporté	54 776,05 €
Amortissements (Op.Ordre)	3 834,00 €	
	682 716,00 €	682 716,00 €

	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
	227 427,00 €	227427,00 € <u> </u>

- VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,4% (PLF2017).

Comme pour 2016, il est proposé de ne pas augmenter ceux-ci pour 2017.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2017 suivants :

Article unique : Les taux d'imposition pour 2017 sont fixés à :

- taxe d'habitation :	21,31 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	96,66 %

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2017 :

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année **2017** :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 300,00 €
Association Culture & Loisirs	650,00 €
Coopérative Scolaire	2 000,00 €
F.N.A.C.A	150,00 €
Football-Club	5 500,00 €
Gymnastique Volontaire	1 000,00 €
Les Randonneurs Caussinhols	500,00 €
Lutte contre le cancer	50,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	50,00 €
Syndicat de chasse	450,00 €
Tennis Club	700,00 €
Sympathic Caux Danse	1100,00 €
Les Pescadous du Fresquel	<u>250,00 €</u>
TOTAL	15 800,00 €

- **AMORTISSEMENT DU COMPTE 2051 – BUDGET M.14.**

Monsieur le Maire expose que le compte 2051 concernant les concessions et droits similaires doit être obligatoirement amorti sur une durée maximale de 5 ans (instruction budgétaire M.14)

La Commune ayant fait appel à une société spécialisée pour la création de son nouveau site internet mais n'ayant pas fixé de durée d'amortissement pour ce type de dépense, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'amortissement sur une durée de **3 ans**, des frais liés à la réalisation de son nouveau site internet.

Ces amortissements seront comptabilisés par l'émission d'un titre de recette au compte **28051** et par l'émission d'un mandat en dépense au compte **6811**.

- **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Le Président donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum alloués aux Maires et aux Adjointes et stipule que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité attribuée au Maire sera fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil en décide autrement,

Considérant que la commune compte 932 habitants.

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,
- **1^{er} Adjoint** : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,
- **2^{ème} Adjoint** : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,
- **3^{ème} Adjoint** : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- CESSION FONCIERE – ACCORD DE PRINCIPE ET FIXATION DU PRIX DE VENTE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de M. Gilles BANC, domicilié 10, rue du Carignan à Caux et Sauzens, qui souhaiterait acquérir une bande de terrain située aux abords de sa propriété séparant sa maison d'habitation du mur de clôture du cimetière. Cette bande de terrain d'une superficie d'environ 140 m2 sera bornée définitivement par l'acquéreur en vue de la passation de l'acte d'achat.

M. le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande. En effet, cette bande de terrain très étroite et d'accès difficile n'a aucune utilité pour la commune et devra cependant être entretenue régulièrement par les services techniques. Il demande donc au Conseil Municipal de donner un accord de principe et de fixer le prix de vente.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De donner un accord de principe** pour la vente d'une bande de terrain située entre la propriété de M. Gilles BANC et le mur de clôture du cimetière, d'une superficie d'environ 140 m2 à confirmer par un plan de bornage
- **De fixer** le prix de vente de la parcelle à la somme de **3 500,00 €** .
- **Que** les frais de bornage et de passation de l'acte notarié seront à la charge de M. Gilles BANC, acheteur.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Questions diverses :

Pétition lotissement « Le Village » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition circule au lotissement « Le Village » concernant le remboursement des cautions versées auprès du Notaire par les propriétaires lors de l'acquisition des lots à la société Terre d'Aude et dont une partie leur a été reversée. La commune n'est pas concernée par cette problématique qui est une affaire de droit privé.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 20 h 00.